

PREMIÈRE PARTIE

NOTE AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES¹

1. Chapitres 1 et 2 rédigés par Philippe-Jean QUILLIEN. Dans le chapitre 3, les commentaires et corrigés des sujets n° 1, 2 et 4 sont rédigés par Pascal BIDAULT et ceux des sujets n° 3, 5 et 6 par Erwann LAMOOT.

L'épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, à rédiger en 5 heures une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription.

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale. C'est pourquoi elle est nationalement cadrée comme une **note avec propositions opérationnelles**, la note étant évaluée sur 8 points et les propositions sur 12 points.

L'épreuve ne comporte pas, à strictement parler, de **programme réglementaire**. Toutefois, le programme des options de chaque spécialité fait l'objet d'une définition réglementaire pour l'épreuve d'entretien (voir Annexe). Avec l'étude du statut particulier des ingénieurs territoriaux (voir Introduction générale) et celle des annales du concours, ce programme permet de définir le champ des sujets possibles de chaque spécialité.

La rédaction de cette note constitue l'**unique épreuve d'admissibilité** qui est dotée du même coefficient 5 que l'unique épreuve obligatoire d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles, c'est-à-dire obtenant le nombre de points fixé par le jury (appelé seuil ou barre d'admissibilité). Ce seuil d'admissibilité varie selon les sessions et les spécialités. Il est le plus souvent compris entre 10 et 12. En 2015, il correspond à 10 ou 11 points dans l'inter-régions Grand Ouest et varie entre 10 et 12,25 dans celle de Rhône-Alpes – Auvergne.

La maîtrise de la méthodologie de la note avec propositions opérationnelles représente donc une condition absolument nécessaire de la réussite: toute mauvaise prestation entraîne de fait l'élimination du concours.

RAPPEL

La principale sélection se fait à l'écrit. Ainsi, lors de la session organisée en 2015 par l'inter-régions Rhône-Alpes – Auvergne, le pourcentage de candidats admissibles, par rapport aux inscrits, correspond à 22,3 % (25 % en 2013), tandis que celui des candidats admis s'élève à 17,04 % (17,1 % en 2013).

PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

En réalité, les candidats doivent rédiger un devoir comprenant **deux parties ou notes** de nature sensiblement différente

Selon la note de cadrage nationale, l'épreuve vise à :

- évaluer l'aptitude des candidats à synthétiser des informations pour les présenter de manière organisée, au moyen d'une note rédigée en première partie de la copie ;
- vérifier leur capacité à mobiliser des connaissances pour élaborer des propositions opérationnelles adaptées au contexte territorial et argumentées, en seconde partie de la copie.

Conformément à ce cadrage national, chaque sujet fixe deux objectifs aux candidats :

- à partir des éléments du dossier exclusivement, présenter et situer le sujet traité dans son contexte général en faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse ;
- dégager, en partant sans doute du dossier mais surtout d'apports personnels, des propositions opérationnelles appropriées.

Évaluée sur **8 points**, la note de synthèse vise à informer un supérieur hiérarchique.

Notée sur **12 points**, la note de propositions l'aide à décider.

Entre ces deux parties – la synthèse et les propositions, il existe sans doute un socle méthodologique commun, qu'il s'agisse de l'analyse de l'énoncé, de l'exploitation du dossier, de la structuration des développements ou de la rédaction du devoir. Pourtant, il s'agit bien de deux exercices de nature distincte.

La synthèse de la **première partie** consiste, à partir d'une commande formulée dans un énoncé et d'un dossier, à rédiger une note structurée et concise qui ordonne en les reformulant les principaux faits et arguments contenus dans le dossier.

Un lecteur doit pouvoir comprendre cette synthèse sans se reporter au dossier. Elle a en effet pour but la circulation de l'information au sein d'une administration, de façon ascendante (elle est destinée à un supérieur hiérarchique).

La note est une épreuve de pure méthodologie. Non seulement les connaissances propres ou les jugements personnels ne sont pas nécessaires, mais il est interdit d'en faire état. Cette exigence est rappelée dans l'énoncé des sujets qui demande de rédiger une note « exclusivement à l'aide des documents joints ».

Il est toutefois exact que la maîtrise préalable de la matière peut favoriser une exploitation rapide et efficace d'un dossier. Il faut alors prendre garde de ne pas produire involontairement des éléments de connaissance ou d'appréciation qui ne figurent pas dans les documents remis.

En tout état de cause, une note qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou se livrerait à un commentaire composé des documents ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.

Dans la **partie consacrée aux propositions**, le candidat peut bien sûr s'inspirer de certains documents du dossier, par exemple de ceux consacrés à des expériences éclairantes conduites par différentes collectivités territoriales. Cette exploitation du dossier sert aussi à repérer les informations relatives aux contraintes juridiques, techniques, économiques, environnementales, etc., dont il devra tenir compte dans la construction de ses propositions opérationnelles.

Cependant le dossier ne suffit pas à l'élaboration des propositions. Le candidat doit surtout faire appel à des apports personnels, à des connaissances extérieures au dossier, à sa culture professionnelle comme territoriale, à son éventuelle expérience professionnelle, pour dégager et argumenter des solutions opérationnelles adaptées au contexte précisé par la commande.

L'exercice relève de la mise en situation professionnelle. Le candidat doit se comporter en tant qu'ingénieur territorial ayant vocation à des missions de conception et d'encadrement, d'expertise, d'études ou de conduite de projets. À ce titre, il lui appartient d'apporter, dans une démarche cohérente d'aide à la décision et en prenant en compte les éléments de contexte spécifiques aux collectivités territoriales, des propositions argumentées et réalistes.

La réussite des propositions implique un travail d'acquisition, d'élargissement ou de révision des connaissances professionnelles et territoriales. En effet, nombreux sont les candidats strictement enfermés dans la formation qu'ils ont reçue, les fonctions qu'ils exercent, l'option qu'ils ont choisie pour l'épreuve d'entretien, et ignorant presque tout des autres options de la spécialité du concours comme de l'organisation ou du fonctionnement des collectivités territoriales.

REMARQUE

Pour (presque) tout savoir sur les collectivités territoriales, l'organisation et le fonctionnement de leurs institutions, mais aussi leurs compétences, leurs finances ou leurs agents, vous pouvez vous reporter à Philippe-Jean QUILLIEN, *Les Collectivités territoriales en 70 fiches*, Ellipses (Objectif Fonction publique / Les Mémentos), 2018, 236 pages, ou, pour les lecteurs les plus pressés, *Tout savoir sur les collectivités territoriales*, Ellipses (Objectif Fonction publique / Les Mémentos), 2017, 208 pages.

Enfin, l'épreuve dure 5 heures, ce qui peut paraître long. En réalité, vous ferez sans doute l'expérience que ces heures passent très vite. C'est que la **gestion du temps** imparti constitue une difficulté et un critère de l'épreuve.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉPREUVE

Une **méthode ou méthodologie** peut se définir comme un programme structuré d'opérations à effectuer et d'erreurs à éviter. Ces opérations font l'objet d'un tableau récapitulatif page 62.

La méthodologie de la note avec propositions opérationnelles comprend **six opérations principales**. Les quatre premières constituent la phase préparatoire : compréhension du sujet ; exploitation du dossier ; élaboration du plan détaillé de la note de synthèse ; élaboration du plan détaillé de la note de propositions. Les deux dernières correspondent à la phase rédactionnelle : rédaction au propre du devoir ; relecture du devoir.

IMPORTANT

Chaque opération doit être minutée. En effet, une difficulté essentielle de l'épreuve concerne la **gestion du temps** : le candidat a 5 heures pour passer d'un dossier comprenant une trentaine de pages à une note d'environ 12 pages. Il doit donc travailler avec une montre sous les yeux (le téléphone mobile est interdit le jour de l'épreuve).

Dans le tableau ci-dessous, un découpage du temps de l'épreuve est proposé.

Minutage indicatif de l'épreuve	
Opération	Durée
<i>Phase préparatoire :</i>	<i>2 h 50</i>
Compréhension du sujet	10 min
Exploitation du dossier	1 h 30
Élaboration du plan de la synthèse	20 min
Élaboration du plan des propositions	50 min
<i>Phase rédactionnelle :</i>	<i>2 h 10</i>
Rédaction au propre du devoir	2 h
Relecture du devoir	10 min

Ce découpage peut bien sûr faire l'objet d'**adaptations mineures** en fonction d'éléments objectifs (la complexité plus ou moins grande du dossier par exemple) comme subjectifs (les difficultés ou les facilités du candidat en matière de lecture ou d'écriture). Mais la rigueur méthodologique comporte aussi la capacité à respecter le minutage des opérations nécessaires à une note réussie.

Il vous appartient notamment d'évaluer vos **vitesse de lecture et d'écriture**. La seconde évaluation se montre la plus facile : combien vous faut-il de temps pour rédiger, à partir d'un plan détaillé, une page de copie de concours, c'est-à-dire une page d'environ 35 lignes longues d'une quinzaine de centimètres chacune ?

Vous pouvez tester votre vitesse de lecture avec un article de presse quotidienne, en calculant le nombre de mots lus par minute. Pour évaluer votre performance, vous devez savoir qu'un lecteur moyen lit 250 mots par minute, un bon lecteur 400 et un excellent lecteur 1 000.

REMARQUE

Certains pédagogues conseillent d'exécuter de manière séparée les deux parties de la note. En réalité, comme on peut en faire l'expérience en effectuant un sujet, ce conseil manque de ce réalisme et de cette efficacité qu'on attend justement des ingénieurs territoriaux, pour au moins trois raisons :

- certaines opérations, notamment l'analyse de l'énoncé et l'exploitation du dossier, nourrissent la synthèse aussi bien que les propositions ;
- d'autres opérations comme la rédaction et la relecture gagnent, en vitesse, en cohérence, en efficacité, à être faites d'un seul jet plutôt qu'en deux fois ;
- enfin, dans le cadre d'une épreuve où le temps est compté, l'exécution séparée conduit souvent les candidats à moins développer et soigner la deuxième partie du devoir qui doit pourtant leur permettre de mobiliser leurs acquis et de faire la démonstration de leur compétence professionnelle et qui surtout est notée sur 12 points.

■ I. Compréhension du sujet

Le sujet se compose de **trois éléments** distincts :

- un énoncé : plusieurs paragraphes précisent la commande faite aux candidats ;
- une liste signalétique des documents remis aux candidats ;
- les documents constitutifs du dossier comprenant 30-40 pages.

À ces trois éléments s'ajoutent des **consignes ou instructions** données sur la première page et précédées d'une mention du type « À lire attentivement avant de traiter le sujet ».

Il est effectivement très important de lire attentivement ces instructions qui peuvent varier d'une session à l'autre (voir ci-dessous les consignes des concours 2017). En effet, elles ont notamment pour objet de préciser les règles relatives à l'anonymat des copies et au matériel utilisé. La méconnaissance de ces règles peut entraîner l'annulation de la copie et donc l'élimination du concours.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

La compréhension du sujet comprend **deux aspects**. D'une part, l'énoncé doit être analysé. D'autre part, il faut survoler l'ensemble des documents en consignant les enseignements de ce repérage sur la liste des documents.

A. Analyse de l'énoncé

Il faut commencer par analyser l'énoncé, et non pas simplement et rapidement le parcourir comme le font trop souvent les candidats.

Cette analyse est nécessaire pour **trois raisons**.

1) Une double commande

En premier lieu, l'énoncé contient une définition de l'objet attendu de la synthèse et des propositions.

En ce qui concerne le **barème**, la note de cadrage nationale attribue 8 points à la première partie et 12 points à la seconde, comme le mentionnent les sujets.

EXEMPLES

- « Dans un premier temps, le directeur de l'immobilier vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur une autre approche de l'acte de construire des bâtiments pour demain. **8 points**
Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à adapter la stratégie, l'organisation et les méthodes de votre direction afin de prendre en compte ces nouvelles pratiques. **12 points** »
(concours 2017, spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture)
- « Dans un premier temps, le président vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les nouveaux modèles collaboratifs. **8 points**
Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à concrétiser l'acquisition, la reconversion et la gestion des friches conformément au projet de l'intercommunalité. **12 points** »
(concours 2017, spécialité Urbanisme, aménagement et paysages)
- « Dans une première partie, la directrice générale adjointe (DGA) en charge du développement durable vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur le rôle des collectivités face aux nouveaux polluants. **8 points**
Dans une deuxième partie, la DGA, soucieuse de ne prendre aucun risque sanitaire pour les habitants d'Ingéville et de préserver l'environnement, souhaite que la commune se dote d'une stratégie pour accompagner les reconversions des friches industrielles. Dans ce cadre, elle vous demande de décliner un plan de réduction des émissions de micropolluants pour les services municipaux. **12 points** »
(concours 2017, spécialité Prévention et gestion des risques)

Les **thèmes** peuvent être liés à l'actualité législative ou réglementaire de l'année précédente ou au contraire se montrer récurrents au cadre d'emplois. Les jurys s'efforcent en effet d'éviter les sujets rapidement frappés d'obsolescence.

En tout état de cause, les thèmes doivent concerner les missions dévolues aux ingénieurs territoriaux et la spécialité pour laquelle le candidat concourt.

2) Un cadre professionnel

L'énoncé précise le cadre professionnel dans lequel vous êtes censé rédiger la note : l'administration et le service dans lesquels vous travaillez ; la situation concrète qu'ils doivent gérer ; le destinataire de la note, ses consignes, ses attentes...